

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 20 – REPRÉSENTÉS : 09

Étaient présents : M. BUF Jean-Michel, MM. CAILLON Philippe et LAFOND Frédéric (arrivé après la deuxième délibération), Mme DUBOURG Yolande, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme TESSIER Martine, MM. RICARD Jean-François, REKIS Bruno et COLIN Arnaud, Mme FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GUIHO Marie-France et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mmes MOREAU Valérie et NIAUDET Danielle, MM. PELÉ Martin, PINEAU Olivier et RANNOU Yannick et Mme SCHLADT Rita.

Excusés : Mme GUIHOT Nathalie (pouvoir à M. COLIN Arnaud), M. CODET Stéphane (pouvoir à M. CAILLON Philippe), M. DELAUNAY Yoann (pouvoir à POINTEAU Jean-Luc), Mme FERRY Gladie (pouvoir à TESSIER Martine), Mme GUILLAUMEUX Maryse (pouvoir à Mme DUBOURG Yolande), Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie (pouvoir à M. FLIPPOT Jacky), M. MOUSSU James (pouvoir à Mme FAURY Marion), M. PICAUD Michaël (pouvoir à M. REKIS Bruno) et Mme VAIRÉ Sandrine (pouvoir à M. BUF Jean-Michel)

Secrétaires de séance : MM. POINTEAU Jean-Luc et RANNOU Yannick

NUMERO	OBJET
2021/01/01	<p><u>Conventions de stages et gratification de stagiaires :</u></p> <p>Il est proposé de recourir à l'emploi d'un stagiaire, pour une durée de 6 mois, sur les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Participation à l'élaboration de l'Analyse des besoins sociaux ;- Élaboration du diagnostic du Plan Égalité hommes/femmes. <p>Et il est proposé de recourir à l'emploi d'un stagiaire, pour une durée de 6 mois, sur les missions suivantes à la Médiathèque :</p> <ul style="list-style-type: none">- Réaliser une étude des besoins de la population locale concernant les prestations proposées et les nouveaux services pouvant être mis en œuvre par la structure ;- Concevoir la cartographie des partenariats potentiels et existants. <p>Un employeur qui accueille un stagiaire plus de deux mois, consécutifs ou non, doit obligatoirement lui verser une gratification minimale, exonérée de cotisations sociales dans certaines conditions.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à venir ;- Approuve l'institution du versement d'une gratification au stagiaire de l'enseignement supérieur accueilli dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;- Dit que le montant horaire de la gratification correspond à 3,90 euros/heure pour 151,67 heures mensuelles. Cette somme s'élève pour un temps plein à 591,51 euros mensuelle, exonérée de charges sociales ;- Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 012 article 6218 de la section de fonctionnement du budget primitif de la commune, exercice 2021. <p>✓ <i>Accord du Conseil municipal à l'unanimité (28 votants : 19 présents – M. LAFOND Frédéric non présent, il n'a pas donné pouvoir – et 9 représentés)</i></p>

NUMERO	OBJET
2021/01/02	<p><i>Modification du tableau des effectifs au 1er février 2021:</i></p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet par suppression d'un poste d'attaché à temps complet, la création d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet par suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif de 1ère classe à temps complet, et la création d'un poste d'assistant de conservation principal de 2e classe à temps complet par suppression d'un poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe à temps complet.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire, d'approuver le nouveau tableau des effectifs, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.</p> <p>✓ <i>Accord du Conseil municipal à l'unanimité (28 votants : 19 présents – M. LAFOND Frédéric non présent, il n'a pas donné pouvoir – et 9 représentés)</i></p>

M. LAFOND Frédéric prend place dans l'assemblée.

2021/01/03	<p><i>Recrutement pour accroissement temporaire d'activité :</i></p> <p>L'ouverture d'un centre de vaccination contre la Covid-19 à Blain, nécessite un accueil administratif, en conséquence il est proposé de prévoir le renfort des effectifs administratifs par la création de 2 postes à temps complet sur la période du 18 janvier au 31 décembre 2021. Considérant le peu de visibilité sur le besoin du renfort réel, la quotité de travail et la durée des contrats seront ajustées dans cette limite.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de recruter 2 adjoints administratifs contractuels à temps complet sur la période du 18 janvier au 31 décembre 2021 inclus, autorise Monsieur le Maire à ajuster la durée et la quotité des contrats en fonction des besoins réels et précise que, pour l'exécution des présents contrats, ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 330.</p> <p>✓ <i>.Accord du Conseil municipal à l'unanimité (29 votants : 20 présents et 9 représentés)</i></p>
------------	--

NUMERO	OBJET
2021/01/04	<p data-bbox="290 174 1453 248"><u>Convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique – Avenant :</u></p> <p data-bbox="290 286 1453 674">Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Blain à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux en signant la convention proposée par le Centre de gestion de Loire-Atlantique (CDG) sur la base du décret n°2018-101 du 16 février 2018, et considérant qu'un récent décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, et que, lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé M. le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO pour objet modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification, il est proposé aux membres du conseil municipal de la Commune de BLAIN :</p> <ul data-bbox="290 678 1453 819" style="list-style-type: none"> - de conclure un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant. <p data-bbox="347 846 1377 875">✓ Accord du Conseil municipal à l'unanimité (29 votants : 20 présents et 9 représentés)</p>

NUMERO	OBJET
2021/01/05	<p><u>Bilan des marchés publics 2020:</u> Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaît avoir eu connaissance de la présentation de la situation des marchés conclus en 2020.</p> <p>✓ Accord du Conseil municipal à l'unanimité (29 votants : 20 présents et 9 représentés)</p>
2021/01/06	<p><u>Convention de mise à disposition de locaux au Pays touristique Erdre Canal Forêt :</u> Les locaux situés 2 place Jean Guihard, sont mis à disposition du Pays touristique Erdre Canal Forêt depuis le 1er janvier 2018 (date de sa création). Ils sont partagés en partie avec l'association Les Amis du Musée de Blain. Une première convention a été passée pour 2018 et 2019, il convient d'approuver la convention de 2020 – 2021.</p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention de mise à disposition des locaux à intervenir entre la Commune de Blain et le Pays touristique Erdre Canal Forêt pour 2020 et 2021, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.</p> <p>✓ Accord du Conseil municipal à l'unanimité (29 votants : 20 présents et 9 représentés)</p>
2021/01/07	<p><u>Bilan annuel des cessions et acquisitions – année 2020:</u> Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal atteste que Monsieur le Maire a fait le bilan des acquisitions et cessions immobilières qui ont eu lieu lors du dernier exercice ou qui étaient en cours.</p> <p>✓ Accord du Conseil municipal à l'unanimité (29 votants : 20 présents et 9 représentés)</p>
2021/01/08	<p><u>Dénomination Lieu-dit Les Contentais :</u> Devant l'inexistence d'un lieu-dit identifié auquel serait rattaché ce siège secondaire d'exploitation agricole, et au vu de la configuration du territoire très isolé au regard des deux autres lieux-dits situés à environ 3 à 4 km, La Rouerie au Nord et La Ballerie à l'Ouest, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la dénomination du lieu-dit : Les Contentais.</p> <p>✓ Accord du Conseil municipal à l'unanimité (29 votants : 20 présents et 9 représentés)</p>
2021/01/09	<p><u>Modification des statuts du SYDELA :</u> Sur exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes, et la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.</p> <p>✓ Accord du Conseil municipal à l'unanimité (29 votants : 20 présents et 9 représentés)</p>
2021/01/10	<p><u>Renouvellement de la convention VIGIFONCIER avec la SAFER :</u> La Commune de Blain adhère déjà aux dispositifs VIGIFONCIER par la signature de convention arrivant à échéance le 31 décembre 2020 et considérant l'intérêt pour la Commune de disposer d'un accès au dispositif de veille et d'observatoire foncier à partir du portail « VIGIFONCIER » proposé par la SAFER MAINE OCÉAN, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de la nouvelle convention « VIGIFONCIER » d'abonnement triennaux à intervenir entre la Commune de Blain et la SAFER Maine Océan, désigne le/la responsable du service Urbanisme comme interlocuteur attaché à l'exécution opérationnelle de la présente convention et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.</p> <p>✓ Accord du Conseil municipal à l'unanimité (29 votants : 20 présents et 9 représentés)</p>